le roi, n'étaient point inamovibles; il les révoquait à son gré, les choisissait même dans chaque occasion particulière et suivant le besoin. » (M. GUIZOT.) Ce fut ainsi que la classe des légistes devint entre les mains du roi, comme le dit l'historien que nous venons de citer, un redoutable instrument de tyrannie. Dans les trois grands procès politiques qui s'engagèrent sous le règne de Philippe le Bel, savoir : sa querelle avec Boniface VIII, le procès intenté à la mémoire de ce pape, et celui qui fut dirigé contre les templiers, nous allons voir chaque fois des commissions judiciaires composées de légistes mettant scandaleusement la justice au service de la politique et aux ordres de la royauté.

106. QUERELLE DE PHILIPPE LE BEL AVEC LE PAPE BONIFACE VIII. — PREMIERS ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Toutes les exactions de Philippe le Bel ne pouvaient encore suffire à couvrir ses dépenses; il voulut se procurer de nouvelles ressources en levant des impôts sur les biens immenses possédés par le clergé; ce fut le signal de la lutte qui ne tarda pas à éclater entre le pape et le roi de France. Depuis longtemps déjà des discussions s'étaient élevées entre eux au su et de certains droits féodaux disputés par la couronne aux églises de Narbonne et de Maguelonne. De plus, le pape Boniface VIII avait institué un évêché à Pamiers sans la participation du roi. De son côté, Philippe le Bel accueillait à sa cour les ennemis du pape, ou se déclarait leur allié; telles furent les causes diverses qui mirent aux prises les deux souverains les plus violents et les plus jaloux de leurs droits. Le nouvel évêque de Pamiers, Bernard Saisset, envoyé à Paris par le pape en qualité de légat, s'acquitta de sa mission avec une hauteur qui irrita violemment le roi. Arrêté bientôt après, il devint l'objet de poursuites qui sont un modèle d'iniquités. Boniface lança contre le roi une première bulle, par laquelle il lui reprochait avec raison ses violences et ses exactions; mais il l'accompagna d'une autre dans laquelle était attaqué le principe de l'indépendance de la couronne. Philippe fit brûler la bulle, et déclara qu'il déshériterait ses propres fils si jamais ils reconnaissaient que la couronne de France relève d'aucune autre puissance que de Dieu. Ce fut alors que, pour donner à sa cause l'appui de l'opinion nationale, Philippe convoqua les *premiers États-généraux*, qui se tinrent dans l'église de Notre-Dame (du 23 mars au 1er avril 1302). On y vit siéger, avec la noblesse et le clergé, un certain nombre de députés des

bonnes villes, qui avaient bien été invités déjà par saint Louis à prendre part à la délibération de quelques actes législatifs, mais qui se trouvèrent alors appelés pour la première fois, avec les deux ordres privilégiés, à intervenir dans la discussion des grands intérêts de l'état. Les délibérations furent d'ailleurs fort courtes. Les trois ordres ne firent guère que se prêter aux désirs du roi en écrivant chacun de leur côté une lettre au pape. Boniface y répondit avec modération; mais bientôt après il lança deux nouvelles bulles, dont l'une attribuait à l'Église les deux puissances spirituelle et temporelle, et dont l'autre excommuniait le roi. La première fut dénoncée par les conseillers du roi comme attentatoire aux droits de la couronne. Le chancelier Guillaume de Nogaret, chargé d'instruire contre Boniface, demanda qu'il fût arrêté et tenu en prison pour être jugé par le prochain concile. Le pape répondit à ce réquisitoire par une seconde et une troisième excommunication lancées coup sur coup contre Philippe le Bel. Elles devinrent le prétexte de nouvelles violences. Guillaume de Nogaret, chargé de mettre à exécution l'arrêt qu'il avait provoqué, se rendit en Italie avec Colonna, Romain d'une illustre famille, exilé par le pape. Bientôt, suivis de quelques satellites, ils surprennent, dans les murs d'Anagni, le pontife sans défense; ils forcent son palais et pénètrent jusqu'à lui. Le pape s'était assis sur son trône, revêtu du manteau de saint Pierre, la tête ceinte de la tiare, et tenant à la main la croix et les clefs. A cette vue, un respect involontaire arrête un instant ses ennemis; mais bientôt ils retrouvent leur audace, et accablent le pontife des plus grossières injures. Colonna alla même, dit-on, jusqu'à le frapper à la joue, et l'eût tué si Nogaret ne l'en eût empêché. Demeuré leur prisonnier, Boniface refuse de prendre aucune nourriture. Au bout de trois jours le peuple d'Anagni le délivra; mais la secousse avait été trop violente : retiré à Rome, le pape y mourut, un mois après, d'une fièvre ardente (1303). Le ressentiment de Philippe le Bel n'était pas satisfait : n'ayant pu faire juger Boniface vivant, il fit faire à sa mémoire (1310) un procès plus scandaleux encore que celui de l'évêque de Pamiers, mais qui demeura sans résultat.

Cependant Benoît XI, qui avait succédé à Boniface, mais dont le règne dura moins d'un an, venait d'être remplacé sur le trône pontifical (1305) par un Français, l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got. Avant de le faire élire par le sacré collége, où il exerçait une influence prépondérante au moyen

des cardinaux français, Philippe le Bel avait imposé au prélat six conditions à l'exécution desquelles il devait s'engager sous la foi du serment ; c'était : l'annulation de toutes les censures encourues par le roi, l'absolution de tous les agents qu'il avait employés contre Boniface, l'autorisation de lever pendant cinq ans des décimes sur les biens du clergé français, le rétablissement dans le cardinalat des frères Colonna, exilés par Boniface, la condamnation de la mémoire de ce pape. Quant à la dernière condition, elle était telle que Philippe exigea que Bertrand s'y soumît sans la connaître. Il jura, et devint pape, sous le nom de Clément V. Son avénement fut suivi de la translation du saint-siége à Avignon, où la cour de Rome se trouva ainsi placée sous la main des rois de France. De ce moment commença, comme disent les Italiens, la nouvelle *captivité de Babylone*, dont le grand schisme d'Occident devait être la déplorable conséquence (voir notre *Histoire du Moyen âge*, nos 55 et 86). Quelque dévoué qu'il fût aux volontés tyranniques du roi, le nouveau chef de l'Église comprit cependant que les intérêts de la papauté lui défendaient de pousser cette lâche condescendance jusqu'à sanctionner de son approbation le procès inique intenté à la mémoire de Boniface VIII.

107. Abolition des Templiers. — Restait encore à accomplir cette mystérieuse promesse que Bertrand de Got avait faite sans la connaître. Philippe en demanda enfin l'exécution (1307). Ce n'était rien moins que l'abolition de l'ordre fameux des Templiers, illustrés par tant d'exploits contre les infidèles, mais qui, depuis la perte de la Terre-sainte (1291), n'étaient plus redoutables qu'aux souverains, dans les états desquels ils possédaient de nombreuses commanderies et des biens immenses. Ce furent ces biens qui tentèrent l'avidité de Philippe le Bel ; il sut toutefois la déguiser sous de spécieuses accusations. Leurs richesses avaient, disait-on, corrompu les mœurs des chevaliers du Temple ; on les soupçonnait même d'hérésie. Les infamies dont on les accusa étaient peut-être le crime de quelques-uns : tous furent enveloppés dans la même procédure ; et cette procédure fut atroce. Avant même que le pape eût permis les poursuites, tous les Templiers qui se trouvaient en France avaient été arrêtés le même jour (13 octobre 1307), et soumis dans les cachots à d'horribles tortures. Ce fut ainsi qu'on arracha à quelques-uns des plus timides l'aveu des crimes dont on les accusait. Quand ils voulurent se rétracter,

on les brûla à petit feu comme hérétiques relaps (1310). Enfin l'abolition de l'ordre fut prononcée par Clément V au concile de Vienne (1312). Cependant la procédure se continua lentement ; la plupart des Templiers furent condamnés à une prison perpétuelle ; mais le grand maître, Jacques Molay, et Guy, commandeur de Normandie, qui avaient jusqu'à la fin protesté de leur innocence, subirent à leur tour le supplice du feu (11 mars 1314). Le bruit se répandit que, du haut de son bûcher, le grand maître avait assigné le pape et le roi à comparaître, le premier dans quarante jours, et le second dans l'année, au tribunal du souverain juge. Ce bruit n'eut sans doute d'autre fondement que les circonstances fortuites qui rapprochèrent de l'époque du supplice des Templiers celle de la mort de leur juge inique (20 avril 1314) et de l'avide tyran qui avait exigé leur condamnation (29 novembre 1314).

Parmi les nombreuses ordonnances de Philippe le Bel, relatives pour la plupart à la fabrication, ou, pour mieux dire, à la falsification des monnaies, et à l'organisation communale et judiciaire, il faut mentionner celle qui rendit à la noblesse, comme moyen de se purger d'une accusation criminelle, l'institution du combat judiciaire, dont la suppression par saint Louis avait excité de continuelles réclamations. C'est aussi à ce règne que remonte l'institution de la *Cour des comptes*, qui, après avoir formé d'abord une des chambres du parlement, fut par la suite érigée en cour souveraine. — Enfin, c'est pendant le règne de Philippe le Bel que furent réunis à la couronne la ville et le comté de *Lyon*, cédés à ce prince par l'archevêque souverain de cette grande et importante cité.

108. Louis X, dit le Hutin (1314-1316). — Philippe le Bel laissait trois fils qui devaient se transmettre l'un à l'autre un sceptre destiné à passer après eux dans une autre branche de leur famille. L'aîné d'entre eux, Louis X, portait depuis dix ans déjà le titre de *roi de Navarre*, qu'il avait hérité de sa mère. On ignore à quelle circonstance il dut le surnom de *Hutin* ou *Mutin*, que ne justifie aucune des actions de son règne ; car c'était un prince léger, mais sans énergie, de moyens bornés, et, pour parler comme un auteur du temps, *il étoit volentif, mais n'étoit pas bien ententif en ce qu'au royaume il falloit.* Ce que ce règne présente de plus remarquable fut l'espèce de réaction qu'on vit éclater alors contre les gens de loi et de finance, fauteurs et

instruments de toutes les mesures tyranniques ordonnées par Philippe le Bel et contre la royauté elle-même. Enguerrand de Marigny, l'un des instigateurs du procès des Templiers et administrateur des finances, poursuivi par la haine qu'avaient soulevée contre lui les ordonnances fiscales qu'il avait fait rendre sous le règne précédent, fut condamné à mort, quoique innocent des crimes qu'on lui reprochait, et pendu au gibet de Monfaucon.

Louis X ne tarda cependant pas à éprouver à son tour les embarras financiers qui avaient poussé son père à tant d'odieuses exactions. Il s'en tira toutefois plus habilement, en offrant à tous les serfs des domaines royaux le droit d'acheter à prix d'argent leur affranchissement. Il paraît du reste que ceux ci trouvaient leur condition fort supportable, car ils se montrèrent peu empressés de profiter de la faculté qui leur était accordée; et il fallut que Louis X envoyât à ses commissaires l'ordre de les y contraindre. Le profit que le roi retira de cette mesure engagea les seigneurs à l'imiter; de sorte que les affranchissements devinrent plus nombreux de jour en jour. Louis augmenta encore son trésor en permettant, moyennant une grosse somme d'argent, aux juifs, qui avaient été exilés, de rentrer dans le royaume. Il se trouva alors en état de recommencer la guerre contre les Flamands, qu'il accusait d'avoir violé le traité conclu avec eux par son père; mais cette entreprise n'eut aucun succès, et Louis mourut bientôt, laissant enceinte la reine Clémence de Hongrie. Cette princesse accoucha quatre mois après d'un fils qui ne vécut que quatre jours, mais qui a cependant pris rang au nombre des rois de France, sous le nom de *Jean Ier*.

109. **Philippe V**, dit **le Long** (1316-1322). Philippe V, surnommé *le Long* à cause de sa grande taille, avait d'abord gouverné le royaume en qualité de régent, pendant la fin de la grossesse de la reine Clémence. Après la mort du jeune roi, quelques seigneurs voulurent faire donner la couronne à Jeanne, fille de Louis X, au préjudice de Philippe le Long, qui s'était hâté d'aller se faire couronner à Reims; mais les députés des Etats sanctionnèrent l'avénement de Philippe (1317), et déclarèrent même les femmes exclues de la couronne, en vertu de la loi Salique, qui néanmoins ne prononce rien de positif à cet égard. — Le nouveau roi chercha à se concilier l'affection de ses sujets, en multipliant les affranchissements et en rendant, soit de son propre mouvement,

soit avec le concours des prélats, barons et députés des bonnes villes de son royaume réunis en Etats-généraux (1319 et 1321), diverses ordonnances pour réformer les finances et les abus dont ses sujets étaient *grevés et opprimés en moult manières*. Parmi ces ordonnances rendues dans le but de protéger le peuple et d'assurer la prospérité intérieure, et qui toutes indiquent les progrès de l'ordre légal, on peut citer celles qui règlent le personnel et la compétence des diverses cours de justice, qui reconnaissent aux provinces le droit de se taxer elles-mêmes, et qui règlent l'organisation des milices provinciales. Enfin, Philippe le Long s'occupait d'établir l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures, lorsque la mort le surprit. Les bienfaits de son administration le feraient ranger parmi nos meilleurs rois, s'il n'avait autorisé, à la sollicitation du pape Jean XXII, de sanglantes persécutions contre les Juifs, les lépreux et les pastoureaux répandus dans le midi de la France. Une foule de personnes accusées d'hérésie et de sorcellerie furent victimes de ces cruelles exécutions, qui renouvelèrent ainsi dans cette partie de la France tous les désastres de la déplorable guerre des Albigeois.

110. **Charles IV**, dit **le Bel** (1322-1328). — Le principe de l'exclusion des femmes de la succession au trône de France, principe auquel Philippe le Long avait dû sa couronne, reçut une nouvelle application au préjudice des propres filles de ce prince, et Charles le Bel succéda sans opposition à ses deux frères, morts sans laisser après eux d'enfants mâles. Aucun événement extérieur de quelque importance ne troubla la paix de son règne, si l'on en excepte une courte guerre avec les Anglais sur les limites de la Guyenne. Les vaines prétentions de Charles à la couronne impériale n'eurent pas non plus de conséquences remarquables. Nous ne parlerons donc que de l'administration intérieure de ce prince, qui révoqua les édits contre les lépreux et les juifs, et qui se signala par plusieurs ordonnances où l'on trouve des preuves multipliées de la protection éclairée qu'il accordait au commerce, de sa sollicitude pour le bien-être de ses sujets et de son amour pour la justice. Il en donna une plus éclatante encore en faisant condamner à mort par le parlement de Paris le baron de l'Ile Jourdain, qui, comptant sur l'impunité que semblait lui assurer la puissance de sa famille, alliée à celle du pape Jean XXII, s'était rendu coupable des excès les plus odieux. Il fut at-

taché à la queue d'un cheval et ensuite pendu. Ce supplice, qui fit donner à Charles IV le surnom de *Justicier*, prouva à la noblesse que l'autorité royale était devenue assez forte pour la contraindre à respecter les lois. Malheureusement d'autres condamnations moins justes, mais non moins cruelles, atteignirent encore, sous ce règne, de malheureux sectaires et quelques moines accusés de sorcellerie. Cette accusation, extrêmement fréquente à cette époque, prouve quelle était encore l'ignorance de la nation, restée étrangère aux arts qui commençaient à fleurir en Italie. La création, sous le règne de Charles, de l'académie des *Jeux floraux* à Toulouse, annonce pourtant que la littérature, qui n'avait jamais cessé d'être en honneur dans le midi de la France, commençait à y recevoir des encouragements qui devaient en accélérer les progrès. — On peut ajouter ici que ce fut sous le règne de Charles IV (1327) que la baronnie de *Bourbon* fut érigée en duché-pairie en faveur d'un petit-fils de saint Louis, Louis, fils de Robert, comte de Clermont, auquel remonte l'origine de la branche des Capétiens qui occupe encore aujourd'hui le trône de France.

CHAPITRE QUATRIÈME.

RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE. — LE ROI JEAN. — TRAITÉ DE BRETIGNY. — GUERRES CIVILES. EXPULSION DES ANGLAIS. — CHARLES VII. — JEANNE D'ARC. — PRAGMATIQUE SANCTION DE BOURGES.

111. Rivalité de la France et de l'Angleterre. — Charles le Bel avait été précédé dans la tombe par ses deux fils : avec lui s'éteignait donc cette race de Philippe le Bel, maudite par le pape Boniface VIII jusqu'à la troisième et à la quatrième génération ; aussi le peuple crut-il voir l'accomplissement de ce terrible anathème dans la série de morts prématurées qui, en moins de vingt ans, avaient moissonné quatre rois dans toute la force de l'âge, et cinq jeunes enfants que leur naissance appelait au trône. Toutefois Charles le Bel laissait sa femme enceinte, et l'on pouvait encore espérer qu'elle donnerait le jour à un héritier de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel ; mais la naissance d'une fille trompa ce dernier espoir. L'extinction de cette première branche de la dynastie capétienne devait avoir pour la France les conséquences les plus funestes. Les décisions récentes des États-généraux, qui avaient exclu du trône les filles de Louis le Hutin et de Philippe le Long, et qui furent encore renouvelées contre les filles de Charles le Bel, ne pouvaient laisser aucun espoir ni à ces princesses ni à aucun de leurs descendants, et le principe désormais admis de la succession masculine, dans l'ordre de primogéniture, appelait au trône le comte de Valois, Philippe, fils de Charles, frère puîné de Philippe le Bel. La fille de ce dernier, Isabelle, reine d'Angleterre, qui n'avait pas plus de droits que ses nièces à la succession de ses trois frères, crut cependant devoir protester, non pas, il est vrai, en son nom personnel, mais en faveur de son fils Édouard, roi d'Angleterre, auquel elle n'avait cependant pu transmettre des droits qu'elle n'avait point elle-même. Ces prétentions d'un prince qui avait pour les soutenir l'influence et les facilités que lui donnait la possession, sur le sol français, de la Guyenne, reste de la dot d'Éléonore d'Aquitaine, amenèrent entre la France et l'Angleterre le renouvellement de ces guerres qui leur avaient déjà coûté tant de sang. Celle que suscita cette nouvelle rivalité ne dura pas moins de cent seize ans (1337-1453), et fut pour la France la source des plus grands revers et des plus longues calamités qu'elle ait jamais éprouvées.

112. Philippe VI ou de Valois (1328-1350). — Philippe de Valois, cousin germain et le plus proche parent du dernier roi, avait, comme Philippe le Long, gouverné d'abord comme régent, en attendant les couches de la reine. La naissance d'une fille lui assura la couronne. Son droit n'était cependant pas tellement incontestable aux yeux de tous, malgré les décisions successives des États-généraux et des légistes, qu'il ne crût devoir faire quelques sacrifices pour se débarrasser du plus redoutable de ses compétiteurs, Philippe d'Évreux, son cousin, mari de Jeanne, fille de Louis le Hutin, celle des princesses de la famille royale à laquelle serait revenue la couronne si le droit de succession des femmes eût été admis. Le royaume de Navarre, que Louis le Hutin avait hérité du chef de sa mère, était par conséquent un fief féminin ; Philippe de Valois le sépara de celui de France, au-